

Protection des réseaux électriques

Sepam séries 80

Profil Environnemental Produit
(PEP)



La présente déclaration fournit les informations, caractérisant le comportement environnemental du produit au cours des différentes phases de son cycle de vie .

1 - Informations générales concernant le produit et le constructeur

1 – 1 Informations concernant le produit:

Nom commercial de la gamme concernée : La gamme concernée par le Profil Environnemental Produit correspond à la famille de produits Sepam série 80.

Cette gamme est composée d'unités électroniques réalisant des fonctions :

- de protection de réseaux électrique,
- de mesure
- de commande d'appareils de coupure
- de communication.

Chaque unité est composée d'une base avec interface homme machine, de modules d'entrées sorties et d'une interface de raccordement au réseau de communication.

Modèle représentatif pour la gamme : le modèle représentatif pour la série 80 concerne les références : SEP383 réf 59704, MES120 réf 59715, MMS020 réf 59707

Fonction du produit : Le Sepam est destiné à la protection des réseaux électriques.

Unité fonctionnelle concernée: l'unité fonctionnelle Sepam série 80 est composée d'une unité de base SEP383 avec interface homme machine intégrée, d'une cartouche mémoire MMS020 et d'un module d'entrée sortie MES120.

Caractéristiques techniques : norme de produit de référence : CEI 60255-6.

Performances

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - Entrées analogiques : | 4 U et 8 I maxi |
| - Entrées sorties TOR : | 42 E , 23 S maxi |
| - Entrées sondes de température : | 16 E maxi |
| - port de communication : | 2 |

1 – 2 Identification du constructeur

Constructeur : Schneider Electric Industrie SAS :
89, Boulevard Franklin Roosevelt
F-92500 Rueil-Malmaison

Entité de développement : le département PMC, Power & Monitoring Control au sein du Domaine Power and Protection Control.

Sites de production : l'unité de fabrication est en France :
Usine M4
22, chemin du Vieux Chêne F-38240 Meylan.

Schneider Electric met en place des **S**ystèmes de **M**anagement **E**nvironnementaux sur ses sites de production.

Le site de fabrication fait l'objet d'une certification ISO 14001 par tierce partie.

2 - Matériaux et substances constituant le produit

2 – 1 Bilan matière :

La masse totale du produit est de 2944 g répartie selon les matériaux suivants :

Matières	Masses en g	%
Ferreux	472	16,0%
Alliages non ferreux	20	0,7%
Thermoplastiques	842	28,6%
Connectique	141	4,8%
Electronique	1469	49,9%
Autre	46	1,6%
TOTAL	2944	100,0%

2 – 2 Informations concernant les substances dangereuses

Substances dangereuses interdites par la réglementation

Toutes les dispositions utiles sont prises auprès nos services, fournisseurs et sous-traitants pour que les matériaux entrant dans la composition des Sepam série 80 ne contiennent pas de substances interdites par la réglementation européenne. (voir annexe 1).

3 - Consommation d'énergie

L'énergie électrique dissipée par le Sepam série 80 pris en référence dépend des conditions de mise en œuvre et d'exploitation du produit.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour le calcul de consommation d'énergie :

Conditions de mise en œuvre : alimentation en courant continu

Condition d'exploitation (xx) : 24h par jour

Durée d'utilisation estimée de l'installation (d) : 15 ans soit 131400 heures

Consommation d'énergie du Sepam serie 80 (E) : 1314 Kwh

Méthode de calcul

si P est la puissance consommée

la consommation d'énergie est calculée par la formule :

$$E = P \times d$$

Informations concernant les piles et batteries

Le Sepam série 80 contient une pile au lithium extractible en face avant du produit.

En fin de vie cette pile (ou lorsque le produit qui l'incorpore arrive en fin de vie), doit être extraite du produit qui l'incorpore et orientée vers une filière d'élimination agréée, conformément à la Directive européenne 91/157/CEE JOCE L78 du 26.03.91 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, modifiée par la directive 98/101/CEE JOCE L1 du 05.01.1999

4 - Emballage

Descriptif de l'emballage :

Les matières utilisées dans le Sepam serie 80 sont les suivantes

Matières	Masses en g	%
Carton	954	59,0%
Papier	565	35,0%
Elastomères	80	4,9%
Polyéthylène	18	1,1%
TOTAL	1617	100,0%

Toutes les dispositions utiles sont prises auprès de nos services, fournisseurs et sous-traitants pour que l'emballage ne contienne pas de matières interdites par la réglementation européenne.

(La somme des concentrations en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent présents dans les emballages d'origine utilisés pour l'information et la livraison des produits concernés par la présente Déclaration ne dépasse pas 100ppm, seuil fixé par la directive 94/62/CEE JOCEL 365 du 31/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage)

5 - Information concernant la gestion en fin de vie des produits

Le Sepam séries 80 contient des cartes électroniques et une pile lithium.

En fin de vie les produits ces sous-ensembles doivent être extraits du produit.
Après démontage, les cartes électroniques doivent faire l'objet d'un traitement sélectif des matières et des composants dans des filières de traitement spécialisées afin de mieux valoriser les différents matériaux constitutifs. La pile lithium doit être orientée vers une filière d'élimination agréée.

La proportion de matière recyclable dans le produit représentatif est de 71 %.

Ce pourcentage comprend les matériaux ferreux, les non ferreux et les circuits imprimés.

Une part de 29 % du produit composée de matière thermoplastique ne contenant pas de retardateurs de flamme bromés conformément à la ROHS.

6 - Mesures des impacts environnementaux

L'analyse des impacts environnementaux sur le cycle de vie du produit représentatif a été faite. Elle prend en compte toutes les étapes du cycle de vie du produit : production, distribution et utilisation. Pour l'obtention des données d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) nous nous sommes servis du logiciel EIME (**E**nvironmental **I**mpact and **M**anagement **E**xplorer).

Par EIME une évaluation complète et quantitative des impacts environnementaux a été réalisée sur les indicateurs suivants :

RMD (Raw Material Depletion) : épuisement des ressources naturelles.

ED (Energy Depletion) : épuisement de l'énergie.

WD (Water Depletion) : épuisement de l'eau.

GW (Global Warming Potential) : potentiel de réchauffement de l'atmosphère.

ODP (Ozone Depletion Potential) : potentiel d'épuisement de la couche d'ozone stratosphérique.

AT (Air Toxicity) : toxicité de l'air.

POC (Photochemical Ozone Creation) : création d'ozone photochimique.

AA (Air Acidification) : acidification de l'air.

WT (Water Toxicity) : toxicité de l'eau.

WE (Water Eutrophication) : eutrophisation de l'eau.

HWP (Hazardous Waste Production) : production de déchets dangereux.

Les conditions d'analyse et les résultats sont disponibles sur demande.

ANNEXE 1 : Déclaration relative à l'utilisation de substances dangereuses

Toutes les dispositions utiles sont prises auprès de nos services, fournisseurs et sous-traitants pour que les matériaux entrant dans la composition de nos produits ne contiennent pas de substances interdites comme défini ci-après:

Amiante :

Les matériaux utilisés entrant dans la composition des produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas d'amiante, substance dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 76/769/CEE publiée au JOCE L262 du 27.09.1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et modifiée par les directives 83/478/CEE JOCE L263 du 24.09.1983, 85/610/CEE JOCE L375 du 31.12.1985 et 91/659/CEE JOCE L363 du 31.12.1991.

PCB (Polychlorinated biphenyls) ou PCT (Polychlorinated terphenyls) :

Les transformateurs et les condensateurs utilisés dans certains des produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas plus de 0.005% en masse de PCB ou PCT, substances dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 76/769/CEE publiée au JOCE L262 du 27.09.1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et modifiée par les directives 82/828/CEE JOCE L350 du 10.12.1982, 85/467/CEE JOCE L269 du 11.10.1985 et 89/677/CEE JOCE L398 du 30.12.1989.

Cadmium :

Les matériaux plastiques incorporés dans les produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas plus de 0.01% en masse de cadmium en tant que pigment ou stabilisant, substance dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 76/769/CEE publiée au JOCE L262 du 27.09.1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et modifiée par la directive 91/338/CEE JOCE L186 du 12.07.1991.

Cadmium et plomb :

Les peintures éventuellement utilisées dans le traitement des matériaux incorporant les produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas plus de 0.1% en masse de cadmium et ne contiennent pas de plomb, substances dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 76/769/CEE publiée au JOCE L262 du 27.09.1976, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et modifiée par la directive 89/677/CEE JOCE L398 du 30.12.1989.

Mercurure :

Les piles et accumulateurs éventuellement incorporés dans les produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas plus de 5ppm en masse de mercure, substance dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 91/157/CEE publiée au JOCE L78 du 26.03.91 relative aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses, et modifiée par la directive 98/101/CEE JOCE L1 du 05.01.1999.

Concentrations en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent dans les emballages :

La somme des concentrations en plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent présents dans les emballages d'origine utilisés pour l'information et la livraison des produits concernés par la présente déclaration ne dépasse pas 100ppm, seuil fixé par la directive 94/62/CEE JOCEL 365 du 31/12/1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

PentaBDE (Pentabromodiphényléther), OctaBDE (Octabromodiphényléther) :
Les matières incorporées dans les produits concernés par la présente déclaration ne contiennent pas plus de 0,1% en masse de Pentabromodiphényléther, ou d'Octabromodiphényléther, substances dont la mise sur le marché et l'emploi sont réglementés par la directive 76/769/CEE publiée au JOCE L262 du 27.09.1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses, et modifiée par la directives 2003/11/CE publiée au JOCE L 42 du 15 Février 2003.

Schneider Electric Industries SAS
89, bld Franklin Roosevelt
F - 92500 Rueil-Malmaison (France)
Tel : +33 (0)1 41 29 85 00

<http://www.schneider-electric.com>
<http://www.merlin-gerin.com>

En raison de l'évolution des normes et du matériel, les caractéristiques indiquées par le texte et les images de ce document ne nous engagent qu'après confirmation par nos services.

Conception : Schneider Electric